Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-024-19746/26/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de Monsieur Joseph La Rocca de la parcelle AC 74, route départemental 586, au Rove

165302

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur la cession au profit de Monsieur Joseph LA ROCCA de la parcelle AC 74 sise route départementale 586 au Rove.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AC numéro 74, d'une contenance de 209 m², sise route départementale 586 au Rove (13740).

Cette parcelle de terrain, grevée jusqu'en 2025 par un emplacement réservé pour voirie au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été acquise par la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2019 par exercice du droit de préemption urbain en vue de l'aménagement de la route départementale 568.

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement de la route départementale 586, de l'achèvement des travaux et de la suppression dudit emplacement réservé à l'occasion de la modification n° 4 du PLUi Marseille-Provence approuvée par délibération n° URBA-001-18600/25/CM du 6 octobre 2025, cette parcelle de terrain ne représente plus d'utilité pour l'exercice des compétences métropolitaines.

Monsieur LA ROCCA, riverain de la parcelle AC 74, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle entière, afin de la remembrer à sa propriété.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence les parties se sont entendues sur un prix de cession de 10 000 euros HT, conformément à l'avis de valeur du Pôle d'Evaluation Domaniale règulièrement saisi et sur les modalités de la cession projetée.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de Monsieur LA ROCCA l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13088000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 29 décembre 2025.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AC 74 située route départementale 586 au Rove n'est plus utile à l'exercice des compétences métropolitaines et que sa cession au profit de Monsieur Joseph LA ROCCA contribuera à rationaliser le patrimoine métropolitain et réduire les dépenses d'entretien de ses biens.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de Monsieur Joseph La Rocca de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée AC 74, d'une contenance de 209 m², sise route départementale 586 au Rove (13740), pour un montant de 10 000 euros HT (dix mille euros hors taxes) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Pascal BONETTO, notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de Monsieur La Rocca.

Article 4 :

La recette correspondante sera prévue au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026, en section d'investissement au chapitre 024.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

<u>Article 5</u> :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026